

CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

SEANCE DU 25 JANVIER 2022

A 20 HEURES 30

L'an deux mil vingt-deux, à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Nombre de membre en exercice : 10

9 Présents : MM FAUGERAS, DEMICHEL, LACROZE, GAST, TRASSOUDAIN, DUVAUCHELLE, ALLANIC, JUGE et Mme FROMENTOUX.

Absent : Mme BESSE

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. DEMICHEL donne lecture du compte rendu de la séance du 13 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

☛ ADHÉSION NOTRE VILLAGE 2022

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à l'association Notre Village.

L'adhésion est de 0.60 € par habitant et par an soit 257. 40 € pour l'année 2022

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à la majorité (1 contre de Mme FROMENTOUX), décide de continuer à adhérer à l'association Notre Village et de payer 257,40 € pour l'année 2022.

☛ MODIFICATION DES STATUTS ADHESION DE COMMUNES A TITRE INDIVIDUEL

Par délibération n°2021-21 du 15 décembre 2021 le comité syndical du SIAV a adopté la modification des statuts avec l'adhésion de communes à titre individuel.

M. Le maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter la modification des statuts avec l'adhésion des communes de :

- **Chasteaux** à la carte :
Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.
- **Chartrier-Ferrière** à la carte :
Sauvegarde du patrimoine vernaculaire public en lien avec le milieu aquatique présentant un intérêt pour ce territoire.

Entretien et aménagement des sentiers non déclarés d'intérêt communautaire visant à la mise en valeur de la Vézère et de sa vallée et définies comme telles par le comité syndical

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les statuts joints à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les statuts du SIAV

☛ DETR 2022, Construction d'une MAM

Par délibération du 29 mai 2021 le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à négocier le terrain cadastré AS 135 de 2 300 m² appartenant aux Consorts BATAILLON pour la construction d'une MAM et une maison médicale dans un deuxième temps.

Par délibération du 22 juillet 2021 il a acté l'achat de cette parcelle.

La commune est propriétaire du terrain depuis la signature de l'acte chez Me MONTMAUR le 14 septembre 2021.

Corrèze Ingénierie a été consulté et a remis à la commune un programme pour une construction d'un bâtiment de 80 m² pouvant accueillir les 2 assistantes maternelles partenaires du projet pour 8 enfants.

M. Le maire propose aux membres du Conseil Municipal de déposer un dossier de subvention DETR auprès de l'Etat dans le cadre de l'opération « Construction de locaux pour l'accueil des mineurs » pour la Maison d'Assistants Maternels sur le terrain acquis fin 2021.

Le taux majoré de subvention DETR est de 42 % avec un plafond de l'assiette éligible à la subvention de 200 000 €.

Le projet a été estimé par Corrèze Ingénierie à 178 000 € HT.

La CAF subventionnerait ce projet à hauteur de 42 %. Dans ce cas, la DETR ne pourrait que compléter pour atteindre 80 % de subventions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer une demande de subvention DETR avant le 31 janvier 2021. Le coût prévisionnel est de 178 000 € HT

Le calendrier de réalisation serait le suivant :

Début d'étude : courant mars 2022

Début des travaux : septembre 2022

Fin des travaux : Fin juillet 2023

Le plan de financement serait le suivant :

CAF : maximum 42 % soit 74 760 €

DETR : 42 % soit 74 760 € .

Si la CAF intervient à 42 % la DETR diminuerait à 38 %, le total des subventions ne pouvant pas dépasser 80 %.

Solde par autofinancement de la commune soit 20 % maximum qui sera amorti par les loyers à venir.

☛ DSIL 2022

M. le Maire présente à l'assemblée un courrier de la Préfecture demandant de lui faire connaître avant le 31 janvier si la commune souhaite maintenir en 2022 les dossiers de subventions DSIL pour les opérations suivantes :

- Réhabilitation logement communal de Ceyrat.
- Rénovation énergétique de la salle polyvalente

M. le Maire indique que la rénovation du logement de l'école est quasiment terminée et ne peut donc pas prétendre à cette subvention.

Il demande au conseil municipal de délibérer sur le maintien de demande de la salle polyvalente pour 2022.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **De maintenir le dossier DSIL 2022 pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente.**

☛ ENTRETIEN DES CHEMINS AVEC PAYS D UZERCHE

M. DEMICHEL indique que le Pays d'Uzerche peut avoir des subventions pour l'entretien des chemins du PDIPR.

Les 3 circuits concernés sur Espartignac sont :

- Circuit de Surget
- Circuit du POC au Dolmen
- Circuit du Puy Chammard

soit 13.51 kms et un coût restant à charge pour la commune de 576. 68 €.

Il est proposé de signer la convention avec le Pays d'Uzerche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention et à régler cette somme sur le budget 2022 de la commune.

• Tarifs salle communale

M. le Maire donne lecture des tarifs votés et appliqués depuis 2016 et propose de les compléter pour les associations hors commune et le tarif des vendredis soirs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, définit les tarifs de location de la salle à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Location de la salle, ménage à la charge du locataire

- Pour une journée hors vendredi, samedi, dimanche et jours fériés:

Pour les contribuables de la commune :

- 40 € sans cuisine
- 60 € avec cuisine

Pour toute autre personne y compris associations hors commune

- 80 € sans cuisine
- 120 € avec cuisine

- Pour 48 h W-E (vendredi, samedi, dimanche) et jours fériés :

Pour les contribuables de la commune :

- 160 € sans cuisine
- 220 € avec cuisine

Et 40 euros par jour supplémentaire.

Pour toute autre personne y compris associations hors commune

- 220 € sans cuisine
- 300 € avec cuisine

Et 50 euros par jour supplémentaire.

Pour les associations loi 1901 (ou assimilées) de la commune: Gratuit avec ménage à la charge du locataire

Pour les réunions de travail : 40 € par jour pour participation aux frais. Dans ce cas- là, la cuisine ne fera pas l'objet d'une location.

Pour les associations hors commune :

- si utilisation 1 fois/ semaine 250 € par an
- si utilisation 2 fois / semaine 350 € par an

Les conventions seront établies du 1^{er} septembre au 30 juin de l'année suivante

-décide d'appliquer les conditions suivantes :

- Une convention sera signée entre la commune et les locataires et il sera demandé une attestation de responsabilité civile ainsi qu'un chèque de caution de 400 € pour la détérioration et un chèque de caution de 60 € pour le ménage avant la remise des clés.
- Un état des lieux sera fait avant et après la location par le régisseur ou son suppléant en présence des locataires.

Informations et questions diverses.

Le Conseil Départemental propose « Balade secrète en Corrèze » sur Espartignac entre le 1^{er} juillet et le 31 août. Il faut désigner une personne se chargeant d'organiser cette manifestation.

M. le Maire demande à M. TRASSOUDAIN et M. ALLANIC s'ils sont intéressés pour l'organisation.

M. ALLANIC accepte cette mission. Les documents lui seront transmis par mail.

M. DEMICHEL propose une commission des travaux élargie à l'ensemble du conseil pour visiter l'étage de l'école à la fin des travaux. L'assemblée retient la date du Samedi 29 janvier à 14 h et de fixer une réunion pour faire le tour des routes pour leur entretien.

M. JUGE demande si une rive peut être faite derrière la propriété Esmoingt où la chaussée se dégrade.

Pour information des travaux de déplacement de compteur d'eau ont été réalisés chez MM DECARA, VILLATOUX et sur le terrain futur de la MAM. Il a été difficile de localiser les conduites d'eau.

Il est signalé à M. le Maire la chaussée en mauvais état suite à du débordage vers le Puy de Grâce. M. TRASSOUDAIN est chargé de se rendre sur les lieux pour voir qui est l'entreprise.

Il est également signalé un problème de verglas sur les routes départementales menant au Bourg et de demander au Conseil Départemental de saler et de mettre des panneaux « verglas ».

M. DEMICHEL, comme cela avait été évoqué précédemment, propose d'installer un panneau humoristique « Attention village rural ». Un modèle est présenté à l'assemblée.

Un panneau coûterait entre 30 et 100 € suivant son format.

Cela sera validé au prochain Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est levé à 22 h.



Le Maire, Jean-Michel FAUGERAS

Les adjoints,

Lucien DEMICHEL

Olivier LACROZE

Alain TRASSOUDAIN

Les conseillers municipaux,

Bernard GAST

Jean-François ALLANIC

Julien DUVAUCHELLE

Sandrine FROMENTOUX

Lucien JUGE